

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 128-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.622

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Kipfer (Münsingen, PEV)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Etter (Treiten, PBD)
Feller (Münsingen, PBD)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: 1167/2016 du 26 octobre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur

Le Conseil-exécutif est chargé de prélever une taxe calculée en fonction de l'efficacité énergétique des véhicules à moteur lors de leur mise en circulation.

Développement :

La consommation d'énergie et la charge environnementale varient selon le type de véhicule et le kilométrage au compteur. L'acquisition d'une voiture ayant un impact dans les années à venir, il est judicieux de prélever une taxe écologique au moment de l'achat. En admettant qu'on renonce à tout prélèvement pour la classe énergétique A et qu'on majore chaque classe supérieure de 300 francs, un véhicule de la classe G serait taxé à hauteur de 1800 francs.

Il convient d'assurer qu'une taxe appropriée frappe aussi les véhicules d'occasion nouvellement immatriculés dans le canton.

Il s'agit là d'une mesure politiquement opportune et écologiquement pertinente pour alléger la pression sur les personnes physiques.

Les recettes ainsi générées alimenteraient le trésor public sans affectation.

Cette nouvelle taxe viendrait renflouer utilement les caisses du canton.

Motivation de l'urgence : Il s'agit d'introduire cette taxe en même temps que les autres mesures prévues dans le cadre de la stratégie fiscale, d'où l'urgence de traiter cette motion en 2016.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande l'introduction d'une taxe écologique nouvelle, prévoyant des forfaits échelonnés, sur les véhicules à moteur neufs ou d'occasion qui sont mis en circulation pour la première fois dans le canton de Berne. En d'autres termes, elle demande de compléter le système d'imposition actuel par une taxe unique perçue au moment de l'immatriculation du véhicule. Le modèle qu'elle propose concerne les véhicules à moteur pouvant être attribués à une classe énergétique selon le système d'évaluation de l'efficacité établi par la Confédération (catégories A à G). Or, à l'heure actuelle, seules les voitures de tourisme sont classées dans ce système. Les motocycles, les voitures de livraison et les véhicules lourds ne seraient donc pas concernés par la nouvelle taxe.

En septembre 2012, le projet Ecotax, élaboré par le Grand Conseil, a été rejeté par le peuple, qui lui a préféré le projet populaire d'allègement de l'imposition des véhicules routiers. Le projet du Grand Conseil était axé sur les effets incitatifs lors de l'achat de véhicules neufs. Il prévoyait des avantages financiers pour les voitures de tourisme efficaces sur le plan énergétique et à faible consommation pendant l'année de mise en circulation et les trois années suivantes, tandis que les véhicules polluants et gourmands en carburant auraient été frappés d'une taxe plus élevée. Le projet populaire, quant à lui, visait principalement à baisser les taxes sur les véhicules à moteur pour les aligner sur la moyenne suisse. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La présente motion ne tient pas compte du fait que le peuple s'est exprimé il y a peu de temps en matière d'imposition des véhicules à moteur. Elle vise à améliorer les finances cantonales en créant un nouvel impôt forfaitaire à vocation écologique pour chaque immatriculation d'une voiture de tourisme. Elle ne table pas, cependant, sur un effet incitatif durable.

L'imposition proposée dans la motion frapperait les véhicules d'une taxe supplémentaire de 300 francs à partir de la catégorie B. Cet objectif est en contradiction partielle avec le modèle d'imposition décidé par le peuple. En effet, pour des raisons écologiques, ce modèle accorde aux véhicules de cette catégorie un rabais de 20 pour cent pendant les trois années qui suivent la première mise en circulation. De plus, la motion prévoit de ne percevoir la nouvelle taxe que pour les voitures de tourisme, ce qui poserait des problèmes sur les plans pratique et juridique. Enfin, le versement des recettes à la Caisse de l'État sans affectation nécessiterait une modification de l'article 2 de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611), qui détermine l'affectation du produit net des taxes sur la circulation.

Pour conclure, le Conseil-exécutif signale qu'aucun autre canton n'a instauré de taxe de la sorte. Partant, les conductrices et conducteurs de véhicules bernois auraient du mal à comprendre pourquoi un système particulier s'applique dans leur canton.

La nouvelle taxe ne devrait pas avoir d'effet incitatif durable sur le plan écologique, vu le prix d'acquisition d'une voiture de tourisme. De plus, une modification de la législation dans le sens de la motion serait assez mal reçue par le peuple, vu la décision qu'il a prise récemment.

Le Conseil-exécutif n'est pas fermé à la proposition du motionnaire d'introduire un modèle de taxation écologique; il rappelle à ce sujet qu'il avait soumis un projet appelé «Ecotax» au peuple bernois en septembre 2012. Cependant, il estime que les raisons exposées plus haut prévalent et propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil